



SERVICE FISCALITÉ,  
RETRAITE ET  
PLANIFICATION SUCCESSORALE



STRATÉGIE PLACEMENTS ET FISCALITÉ N° 17

## Comment tirer le maximum de votre CELI

Le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) peut être un excellent instrument d'épargne, mais il faut savoir dans quelles circonstances et comment l'utiliser pour en tirer le maximum. Si vous n'avez pas de solde de carte de crédit, le CELI peut être le placement tout indiqué pour votre cotisation annuelle non affectée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Le texte qui suit présente une liste de points à examiner.

## SÉLECTION DES PLACEMENTS

Puisque le CELI ne bénéficie pas des avantages fiscaux liés aux dividendes et aux gains en capital, il vaut généralement mieux l'utiliser pour les placements les moins avantageux sur le plan fiscal, comme ceux qui produisent des intérêts. Une autre question à examiner, selon votre tolérance à l'égard du risque, serait la possibilité d'inclure des placements spéculatifs ou très risqués dans un CELI et d'espérer qu'un dépôt de 5 000 \$ augmentera, par exemple, à 30 000 \$ ou à 50 000 \$ pour pouvoir ensuite le retirer, libre d'impôt. Par contre, si le placement est peu rentable, vous courez le risque de ne pas être en mesure de déduire des pertes en capital.

## TRANSFERT GRADUEL D'AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Vous pourriez envisager de retirer chaque année des fonds de vos autres éléments d'actif, enregistrés ou non, et de les verser dans votre CELI. Par exemple, les contrats Comptes à intérêt garanti (CIG), pour lesquels le paiement de l'impôt sur les intérêts est fait à intervalles réguliers, pourraient constituer un bon élément d'actif à transférer à un CELI afin d'accumuler des intérêts libres d'impôt. Vous pourriez également envisager le transfert d'éléments d'actif liés aux valeurs du marché ou même le retrait de fonds du REER si vous craignez de perdre des prestations fondées sur le revenu à la

retraite. Les impôts payés maintenant peuvent très bien compenser l'incidence des prestations réduites à la retraite. Rappelez-vous que le transfert à votre CELI d'éléments d'actif en nature liés aux valeurs du marché entraînera un gain en capital ou une perte en capital et qu'une perte en capital ne serait pas déductible. Par conséquent, en cas de perte en capital, il serait peut-être préférable de liquider le placement, de subir la perte et de verser ensuite le produit en espèces dans le CELI.

## FRACTIONNEMENT DU REVENU

Si tous les Canadiens de 18 ans ou plus peuvent cotiser à un CELI, tous n'ont pas nécessairement les moyens de le faire. L'attribution du revenu ne s'appliquant pas, vous pourriez envisager de remettre à votre conjoint<sup>1</sup> une somme qu'il pourra verser dans son CELI afin d'accroître le montant combiné de vos placements qui fructifient en franchise d'impôt.

## PLANIFICATION SUCCESSORALE

Envisagez la possibilité de désigner votre conjoint à titre d'unique bénéficiaire ou de titulaire remplaçant de votre CELI de manière à conserver les fonds à l'abri de l'impôt après votre décès.

Toutes les provinces, sauf le Québec, permettent de désigner un bénéficiaire dans le cadre d'un CELI. Si le conjoint a été désigné comme bénéficiaire, il peut virer

<sup>1</sup> Le conjoint ou le conjoint de fait, selon la définition de conjoint donnée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.



dans son propre CELI la valeur du CELI du conjoint décédé sans que cela n'affecte ses droits de cotisation, pourvu que le virement soit effectué avant la fin de l'année qui suit l'année du décès. Ce virement est qualifié de cotisation exclue. Cependant, tout revenu produit par le CELI du défunt entre la date du décès et la date du virement constituera un revenu imposable pour le conjoint survivant.

Il est souvent suggéré, là où la loi le permet, de désigner le conjoint à titre de titulaire remplaçant plutôt que de bénéficiaire. Au décès du titulaire, le conjoint devient automatiquement le nouveau titulaire du CELI. Le CELI demeure en vigueur et le nouveau titulaire continue de bénéficier de l'exonération d'impôt visant la valeur du CELI à la date du décès ainsi que tout revenu produit après cette date. De plus, la désignation du conjoint à titre de titulaire remplaçant peut permettre d'échapper aux obligations administratives et déclaratives à respecter pour maintenir les fonds d'un CELI à l'abri de l'impôt quand le conjoint a été désigné comme bénéficiaire.

Que vous le désigniez comme bénéficiaire ou comme titulaire remplaçant, votre conjoint pourra recevoir la valeur du CELI en dehors de la succession. Par ailleurs, en souscrivant le compte auprès d'une compagnie d'assurance, vous pourriez bénéficier d'une protection contre les créanciers.

## **TRANSFERT DU PATRIMOINE**

Si vous destinez certains éléments d'actif à vos enfants, vous pouvez commencer dès maintenant à les transférer. Le transfert peut entraîner la réalisation d'un gain en capital, mais vous pouvez bloquer le gain en faisant fructifier le produit du placement à l'abri de l'impôt et limiter ainsi l'impôt exigible par la suite sur la succession.

## **PLANIFICATION DE LA RETRAITE**

Un CELI peut servir à augmenter votre épargne-retraite lorsque vous ne pouvez pas cotiser à un REER. C'est le cas, par exemple, si vous touchez un revenu de dividendes plutôt qu'un revenu gagné, ou si vous participez à un régime de retraite dans le cadre duquel le facteur d'équivalence limite la cotisation à un REER.

## **ÉPARGNE-ÉTUDES**

Un CELI ne peut pas remplacer un régime enregistré d'épargne-études (REEE) en raison des subventions et du fait que le titulaire d'un CELI doit être âgé d'au moins 18 ans. Toutefois, vous pouvez contribuer au financement des études universitaires de vos enfants en leur remettant des sommes à verser dans leur propre CELI. Par ailleurs, vous pouvez utiliser vos droits de cotisation à un CELI pour couvrir les frais élevés des études lorsque le REEE ne suffit pas.



## STRATÉGIES AXÉES SUR LE NIVEAU DE REVENU

### CONTRIBUABLE À FAIBLE REVENU

Le CELI peut être un bon instrument d'épargne si votre tranche d'imposition est peu élevée, car un REER peut ne pas convenir aux contribuables à faible revenu. Si vous avez cotisé auparavant à un REER et que votre tranche d'imposition est maintenant peu élevée, comme dans le cas d'un congé de maternité, vous pourriez envisager de retirer des fonds de votre REER et de cotiser à un CELI.

### CONTRIBUABLE À REVENU MOYEN

Si vous êtes un contribuable à revenu moyen, vous pouvez cotiser dès maintenant à votre CELI et conserver vos droits de cotisation REER pour les années où votre taux d'imposition sera plus élevé de manière à vous aider à optimiser vos avantages fiscaux. Le CELI est aussi un instrument d'épargne tout indiqué pour constituer un fonds d'urgence.

### CONTRIBUABLE À REVENU ÉLEVÉ

Si vous êtes un contribuable à revenu élevé, pourquoi ne pas cotiser le maximum à votre REER et à votre CELI? En fait, vous pourriez verser dans le CELI la réduction ou le remboursement d'impôt découlant de la cotisation REER.

## REVENU DISCRÉTIONNAIRE

Si vos revenus excèdent vos dépenses, envisagez d'investir la différence dans un CELI. Puisque vous payez déjà des impôts sur cette différence et que vous placez le reste, pourquoi ne pas le faire fructifier à l'abri de l'impôt? Ce revenu excédentaire peut provenir des retraits minimaux obligatoires d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) en raison de l'âge ou des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ) touchées à l'âge de 65 ans par une personne qui continue à travailler. Il peut également provenir des distributions de fonds communs de placement ou de nombreux placements qui procurent un revenu composé principalement de remboursements du capital, comme les fonds de série T.

## INCIDENCE SUR LES PRESTATIONS FONDÉES SUR LE REVENU

Le solde et les retraits du CELI n'ont aucune incidence sur les prestations fondées sur le revenu comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et les prestations fiscales canadiennes pour enfants. À l'exception du Québec qui a indiqué qu'il appliquerait les règles fédérales, on ne sait pas si le CELI aura une incidence sur les autres programmes provinciaux qui tiennent compte de l'actif et des revenus, comme les mesures de soutien pour les personnes handicapées, les prêts aux étudiants ou les maisons de soins infirmiers.



## OPTIONS DE PLACEMENT D'INVESTISSEMENTS MANUVIE

**Manuvie et ses filiales offrent une très grande variété de services et de placements :**

### **Les fonds communs de placement d'Investissements Manuvie**

Les fonds communs de placement peuvent répondre à vos besoins financiers particuliers tout au long de votre vie. Que vous soyez en début de carrière, à l'étape de l'accumulation d'un patrimoine ou à celle de la préretraite ou de la retraite, les fonds communs de placement d'Investissements Manuvie vous aideront à constituer un portefeuille qui convient à votre situation. Pour superviser sa vaste famille de fonds, Manuvie fait appel aux services de quatre grandes sociétés de gestion de placements. Chacune de ces sociétés est réputée pour sa solidité ainsi que pour son expertise dans diverses catégories d'actif et certains styles de placement. Manuvie se fait un devoir d'offrir des produits et services de placement d'une qualité exceptionnelle afin de vous permettre de profiter de la vie, sans souci.

**Les contrats à fonds distincts Manuvie** allient le potentiel de croissance d'une vaste gamme de fonds de placement avec des caractéristiques de protection

du patrimoine que seul un contrat d'assurance peut offrir. Les contrats à fonds distincts Manuvie peuvent contribuer, dans le cadre d'un seul et même produit ou contrat d'assurance, à minimiser les risques auxquels sont exposés les épargnants grâce à une garantie de revenu, à des garanties à l'échéance et au décès, à une protection éventuelle contre les créanciers et à des avantages en matière de planification successorale.

**Les contrats Comptes à intérêt garanti (CIG) d'Investissements Manuvie** sont assortis de taux d'intérêt concurrentiels et se déclinent en plusieurs versions, dont le CIG de base, le CIG à taux progressif et le CIG échelonné. Ils offrent une protection du capital ainsi qu'une gamme d'options de placement apportant diversité et souplesse au portefeuille. Les CIG d'Investissements Manuvie constituent une solution idéale pour les épargnants prudents qui cherchent à faire fructifier leur patrimoine tout en limitant les risques.

Les Fonds Manuvie sont gérés par Investissements Manuvie, division de Gestion d'actifs Manuvie limitée.



---

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER  
OU VISITEZ LE SITE [MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS](http://MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS)**

---



Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placement ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur des contrats à fonds distincts Manuvie et du contrat Comptes à intérêt garanti (CIG) d'Investissements Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier. Si les distributions versées par le fonds sont plus élevées que le rendement du fonds, votre investissement initial diminuera. Il ne faut pas confondre le versement de distributions avec la performance, le taux de rendement ou le rendement d'un fonds. Vous pouvez aussi recevoir des distributions sous forme de remboursement de capital. Veuillez consulter votre fiscaliste relativement aux incidences fiscales des distributions. Consultez le prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la politique des fonds en matière de distributions. Investissements Manuvie propose un large éventail de produits et services, notamment des contrats à fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats à intérêt garanti. Les Fonds Manuvie et les Catégories de société Manuvie sont gérés par Investissements Manuvie, division de Gestion d'actifs Manuvie limitée. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.